

ASSOCIATION MISSION LOCALE AVENIR JEUNES MEDOC

34 cours Jean Jaurès
33340 Lesparre Médoc
SIREN 393 047 188

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions règlementées**

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

ASSOCIATION MISSION LOCALE AVENIR JEUNES MEDOC

SIREN 393 047 188

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de l'association MISSION LOCALE AVENIR JEUNES MÉDOC,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions règlementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

En application de l'article R. 612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

1. Subvention de fonctionnement de la Région Nouvelle-Aquitaine

Avec :

Région Nouvelle-Aquitaine.

Personne concernée :

- Madame Virginie JOUVE en qualité d'administratrice de la Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseillère régionale de la Nouvelle-Aquitaine.

Nature et objet :

Une convention de partenariat pour l'année 2022 a été établie entre l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette convention prévoit le versement d'une aide financière d'un montant de 162 931 euros par la Région Nouvelle-Aquitaine destinée à donner les moyens à l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc de réaliser des actions conformément à son objet.

Modalités et conséquences financières :

Conformément aux dispositions de cette convention, l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc a inscrit un produit d'un montant de 162 931 euros dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

2. Participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine

Avec :

Région Nouvelle-Aquitaine.

Personne concernée :

- Madame Virginie JOUVE en qualité d'administratrice de la Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseillère régionale de la Nouvelle-Aquitaine.

Nature et objet :

Une convention de partenariat pour l'année 2022 a été établie entre l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette convention prévoit le versement d'une aide financière d'un montant de 20 164 euros par la Région Nouvelle-Aquitaine destinée à aider l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc à mettre en œuvre un espace régional d'information de proximité sur la formation, les métiers, l'emploi et la création-reprise d'activité en Nouvelle-Aquitaine – bassin d'emploi de Pauillac.

Modalités et conséquences financières :

Conformément aux dispositions de cette convention, l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc a inscrit un produit d'un montant de 20 164 euros dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

3. Subvention de fonctionnement du Département de la Gironde

Avec :

Département de la Gironde.

Personnes concernées :

- Madame Michelle SAINTOUT en qualité d'administratrice de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseillère départementale de la Gironde ;
- Monsieur Stéphane LE BOT en qualité d'administrateur de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseiller départemental de la Gironde ;
- Madame Magali PAUTIS en qualité d'administratrice de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseillère départementale de la Gironde.
- Monsieur Dominique FEDIEU en qualité d'administrateur de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseiller départemental de la Gironde ;
- Madame Pascale GOT en qualité d'administratrice de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseillère départementale de la Gironde.

Nature et objet :

Une convention de partenariat pour l'année 2022 a été établie entre l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et le Département de la Gironde. Cette convention prévoit le versement d'une aide financière d'un montant de 44 570 euros par le Département de la Gironde destinée à donner les moyens à l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc de réaliser des actions conformément à son objet.

Modalités et conséquences financières :

Conformément aux dispositions de cette convention, l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc a inscrit un produit d'un montant de 44 570 euros dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

4. Participation financière du Département de la Gironde

Avec :

Département de la Gironde.

Personnes concernées :

- Madame Michelle SAINTOUT en qualité d'administratrice de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseillère départementale de la Gironde ;
- Monsieur Stéphane LE BOT en qualité d'administrateur de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseiller départemental de la Gironde ;
- Madame Magali PAUTIS en qualité d'administratrice de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseillère départementale de la Gironde.
- Monsieur Dominique FEDIEU en qualité d'administrateur de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseiller départemental de la Gironde ;
- Madame Pascale GOT en qualité d'administratrice de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseillère départementale de la Gironde.

Nature et objet :

Une convention de partenariat pour l'année 2022 a été établie entre l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et le Département de la Gironde. Cette convention prévoit le versement d'une aide financière d'un montant de 12 000 euros par le Département de la Gironde destinée à aider l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc à assurer le rôle de conseiller référent unique pour les jeunes allocataires du RSA orientés par le département.

Modalités et conséquences financières :

Conformément aux dispositions de cette convention, l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc a inscrit un produit d'un montant de 12 000 euros dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

5. Participation financière de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Avec :

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Personne concernée :

- Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité d'administrateur de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de directeur régional de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

Nature et objet :

Une convention de partenariat pour l'année 2022 a été établie entre l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités. Cette convention prévoit le versement :

- d'une subvention hors contrat d'engagement jeune et hors obligation de formation d'un montant de 281 328 euros,

- d'une subvention « obligation de formation » d'un montant de 23 529 euros,
- d'une subvention au titre du contrat d'engagement jeune d'un montant de 331 250 euros.

Modalités et conséquences financières :

Conformément aux dispositions de cette convention, l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc a inscrit un produit d'un montant de 636 107 euros dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

6. Participation financière de Pôle Emploi

Avec :
Pôle Emploi.

Personne concernée :

- Monsieur Alain MAURY en qualité d'administrateur de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de directeur régional de Pôle Emploi.

Nature et objet :

Une convention de partenariat pour l'année 2022 a été établie entre l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et Pôle Emploi. Cette convention prévoit le versement d'une aide financière d'un montant de 76 023 euros par Pôle Emploi destinée à donner les moyens à l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc e favoriser l'accès à l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans.

Modalités et conséquences financières :

Conformément aux dispositions de cette convention, l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc a inscrit un produit d'un montant de 76 023 euros dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Fait à Mérignac, le 3 mai 2023

@COM AUDIT
Jérôme COUTAND
Commissaire aux comptes

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JC', written over the printed name 'Jérôme COUTAND'.